

Département
d'ILLE-ET-VILAINE

Arrondissement
de SAINT-MALO

VILLE DE
SAINT-LUNAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le treize avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lunaire s'est réuni à la mairie de Saint-Lunaire, après avoir été légalement convoqué le sept avril deux mille vingt-trois.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Michel PENHOUËT, Françoise RIOU, Vincent BOUCHE, Muriel CARUHEL, Romain ANDRIEUX, Corinne LUCAS, Gérard CASANOVA, Béangère HENNACHE, Ludivine MARGELY, Christophe RAUX, Eric LEGRAND, Sophie GUYON.

Représentés : Jean-Noël GUILBERT pouvoir à Vincent BOUCHE, Frédérique DYEUVRE-BERGERAULT pouvoir à Romain ANDRIEUX, Eric FROMONT pouvoir à Christophe RAUX, Emmanuelle DUGAIN pouvoir à Béangère HENNACHE, Amandine BRENAND pouvoir à Françoise RIOU, Loïc de COURLON pouvoir à Sophie GUYON.

Absent : Franck BEAUFILS

Assistait également à la séance Madame Anne-Sylvanie MARJOT LEBEAU, Directrice Générale des Services.

Monsieur Romain ANDRIEUX a été nommé secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°63-2023 Finances : vote des taux des impôts directs locaux 2023

Rapporteur : Romain ANDRIEUX

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts ;

Monsieur le Maire présente l'état 1259/2023 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Au regard de la très bonne situation financière de la Commune, Monsieur le Maire propose maintenir les taux de les fixer comme suit :

Taxe	Bases 2023	Taux	Produit de référence
Taxe d'habitation (Résidences secondaires)	6 268 623	10,59%	663 847,17
Taxe sur le Foncier Bâti	6 868 000	35,47%	2 436 079,6
Taxe sur le Foncier non Bâti	86 200	32,06%	27 635,72

Le produit prévisionnel de la fiscalité directe locale s'élève à 3 127 562,49€ avant l'application du coefficient correcteur (COCO) introduit par la réforme de la fiscalité locale en 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les taux communaux tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Michel PENHOÛËT

